

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 31 Août 2009 à 18h30
Convocation du lundi 24 août 2009

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET – Y. PUGLISI - P. MARIEZ - G. RIVE – G. NATTA - H. DE FALCO – J. TABARIES - E. BOUSQUET – M. NEGRE - J. L. LAFON – J. M. VICENS - M. BERNABEU – P. GIUGLEUR – V. FERRER – C. FORNES – F. SANCHEZ - L. KERBIGUET – D. NESPOULOUS - A. RAJA – O. FREZOU

POUVOIRS : S. CUCULIERE à P. MARIEZ
 M. ARRIGO à J. ADGE
 B. BORDENAVE à O. FREZOU

ABSENTS EXCUSES : N. DAVOISNE - A. LAURENS – L. MATHIEU - B. FERRAILOLO - I. ALIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Deux avis de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon

Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint délégué aux Finances fait part au conseil municipal des décisions de la chambre des comptes :

En date du 12 juin 2009, la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon émet deux avis consécutifs à la saisine du Préfet de l'Hérault sur les fondements des articles :

- L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et concernant le budget communal de la commune ;
- L. 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et concernant le compte administratif 2008 de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes émet les avis suivants :

- Elle constate que la reprise du déficit d'exécution de l'exercice 2008 a été réalisée en totalité au budget primitif et que ce budget a été voté en équilibre réel et elle dit que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu pour la chambre de proposer des mesures pour le rétablissement de l'équilibre du budget de la commune de Poussan.
- Elle constate que le budget de l'exercice 2009 de la commune de Poussan a été adopté en équilibre et qu'il n'y a donc pas lieu de proposer des mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre.

La commission municipale des finances, qui s'est réunie le lundi 17 août 2009, a rendu compte et a expliqué les deux avis de la juridiction financière. Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, le maire

informe, dès sa plus proche réunion, le conseil municipal de ces deux avis. Au demeurant, les deux avis de la Chambre Régionale des Comptes sont joints à la présente note explicative.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de donner acte de la communication qui lui a été faite par l'exécutif de la collectivité sur les deux avis émis par la chambre régionale des comptes en date du 12 juin 2009 ;
- d'indiquer que la délibération donnant acte de cette communication sera transmise au représentant de l'Etat.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Projet de vente du terrain Malesca

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par lettres en date du 25 juin 2009 adressées à M. le Préfet de Région et à M. le Président du Conseil Général de l'Hérault, la commune a confirmé sa volonté de voir aboutir le projet de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) La Malesca.

L'objectif est de tenter de satisfaire les nombreux besoins relatifs à l'accueil et à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver le principe d'un projet de vente du tènement communal en vue de la création d'un E.H.P.A.D.

Après l'estimation du prix de la cession à titre onéreux de ce bien immobilier par le service des Domaines, le conseil municipal devra se prononcer sur les éléments fondamentaux de la vente, dont notamment le prix, et sur le choix de l'aménageur.

Remarque de *Monsieur Olivier FREZOU* précisant qu'il est d'accord sur la construction d'une maison de retraite, mais pas à cet endroit ; il pense qu'il faudrait plutôt le réserver à un espace vert.

POUR : 20

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Projet de vente du terrain de l'Estaque

Monsieur le Maire fait part aux élus que la commune souhaite vendre le terrain de l'Estaque à un aménageur en vue de l'édification d'une crèche, de logements sociaux avec accès à la propriété et de commerces de proximité.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver le principe d'un projet de vente d'un tènement communal à cette fin.

Après l'estimation du prix de la cession à titre onéreux de ce bien immobilier par les services des domaines, le conseil municipal devra se prononcer sur les éléments fondamentaux de la vente, dont notamment le prix, et sur le choix de l'aménageur.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Avis sur le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau

Monsieur Michel NEGRE, conseiller municipal, délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc a établi son rapport annuel relatif à l'exercice 2008.

Le dossier transmis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (comprenant la caractérisation technique du service public de l'eau potable, tarification et recettes, indicateurs de performance et financement des investissements) est mis à la disposition des personnes intéressées à compter de ce jour.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau, de délivrer son avis.

Il est rappelé que le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Approbation du plan de communication et de formation relatif à l'Agenda 21

Monsieur Pierre Mariez, maire adjoint délégué à l'environnement, rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2009/04 en date du 19 janvier 2009, reçue en préfecture le 30 janvier 2009, la commune décide le lancement de la démarche Agenda 21 Local.

Sur le fondement de cet acte juridique, la commune sollicite les aides liées à tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet. La DIREN peut accorder une aide à hauteur de 50% mais elle demande que la commune s'engage sur un programme d'actions.

Il est joint à la présente note explicative le plan de communication et de formation relatif à l'agenda 21. Les actions sont détaillées et leurs coûts chiffrés.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver le plan de communication et de formation de l'agenda 21 ;
- de solliciter auprès de la DIREN la subvention la plus élevée possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à la DIREN

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h30

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du vote de la CCNBT pour la fusion avec la CABT et du courrier qu'il a envoyé à Monsieur le Préfet de l'Hérault pour rapporter les faits qui ont entaché ce vote.